
CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE REGIONAL DE CHAMPAGNE ARDENNE

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Champagne Ardenne ;

Il est constitué un Espace de Réflexion Ethique en Champagne Ardenne.

Article 1. Constitution

1. Les Membres Signataires :

Les membres signataires sont :

- le Centre Hospitalier Universitaire de Reims,
- l'Université de Reims Champagne Ardenne,
- l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)
- l'ARPDD de Reims
- les Hôpitaux de Joinville et de Wassy
- les Etablissements de réadaptation des Ardennes
- la Résidence -Clinique Jean d'Orbais (BTP/RMS)
- le Centre Hospitalier de Montmirail
- le Centre Hospitalier Bélair de Charleville-Mézières
- le Centre Hospitalier de Nouzonville
- la Clinique d'Epernay
- le Groupe Courlancy de Reims
- l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne
- le Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne
- le Centre Hospitalier d'Argonne
- la Clinique de la Pointe de Revin
- la Clinique du Parc de Charleville-Mézières
- le Groupe Hospitalier Sud-Ardennes
- l'EHSSR Sainte Marthe d'Epernay
- le Centre Hospitalier de la Haute-Marne
- le Centre Hospitalier de Chaumont
- le Centre Hospitalier de Troyes
- le Groupement Hospitalier Aube Marne
- le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

- le Centre Hospitalier de Fumay
- le Centre Hospitalier de Sedan
- Le Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epernay
- l'EHPAD Jean COLLERY d'Ay Champagne
- le Centre Hospitalier de Langres
- le Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains
- l'Institut de cancérologie Jean Godinot
- le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier
- la Clinique de Champagne de Troyes
- la Polyclinique des Ursulines de Troyes
- la Polyclinique de Montier-la-Celle de Troyes

Cette liste a vocation à s'élargir par la signature ultérieure de la présente convention par de nouveaux membres. Chaque signature fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du bureau.

2. Les Membres Adhérents :

Les Membres Adhérents sont admis selon les modalités prévues dans le règlement intérieur. Il s'agit de personnalités physiques ou morales, représentant ou non une structure. Leur admission est déterminée en raison de leur intérêt et de leur implication dans la démarche de réflexion éthique. Leur admission est prononcée par le bureau.

Lorsqu'il s'agit de structures, non directement concernées par les domaines des sciences de la vie et de la santé, elles s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Les membres adhérents contribuent aux travaux du conseil d'orientation à titre consultatif.

Article 2. Dénomination :

L'espace de réflexion éthique prend le nom d'« Espace de Réflexion Ethique de Champagne Ardenne **«ERECA »**.

Article 3. Siège :

Avec l'accord du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, l'ERECA est situé à l'adresse suivante :

ERECA
CHU – 45, Rue Cognacq Jay
51092 Reims Cedex

Tout changement de lieu doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4. Objet et missions :

L'ERECA a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

Il assure des missions de formation, de documentation et d'information, de rencontres et d'échanges interdisciplinaires ainsi que de recherche.

Il constitue un observatoire des pratiques éthiques inhérentes aux domaines des sciences de la vie et de la santé, de promotion du débat public et de partage des connaissances dans ces domaines.

A cette fin :

4.1 En tant que lieu de formation universitaire :

L'ERECA participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue.

Il contribue à la mise en place de formations universitaires diplômantes (DU, DIU, Masters, Doctorat...).

4.2 En tant que lieu de documentation :

L'ERECA constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.) à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public.

La création d'un site internet permet à l'ERECA de remplir pleinement sa mission d'information et de documentation.

4.3 En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'ERECA facilite les échanges entre professionnels, universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il suscite des rencontres au niveau régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

L'ERECA est amené à apporter un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant s'engager dans la réflexion éthique à propos des pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Il est amené à coordonner les actions et a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés dans la région. Il facilite et aide à la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional ou interrégional.

4.4 En tant qu'observatoire régional ou interrégional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

L'ERECA recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles à la mise en œuvre de son action dans le cadre des objectifs proposés par le conseil d'orientation.

4.5 En tant qu'organisateur de débats publics :

L'ERECA a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional ou interrégional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre, il participe, en liaison avec le Comité Consultatif National d'Ethique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

4.6 Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'ERECA a mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifique en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, et avec le Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

Article 5. Le bureau :

Le bureau réuni en Assemblée Générale est constitué :

- du Directeur de l'ERECA
- du Président du Conseil d'Orientation
- des Membres Signataires de la présente convention ou de leurs représentants
- des Membres Adhérents à l'ERECA ou de leurs représentants.

Il propose le nom du Directeur de l'ERECA lors de sa première réunion, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012.

Il adopte, après avis du Conseil d'Orientation, le règlement intérieur de l'ERECA.

Il adopte la composition du groupe d'appui proposé par le Directeur de l'ERECA.

Il propose toute modification de la convention constitutive, prononce l'admission de tout nouveau membre signataire de la convention et de tout nouvel adhérent. De la même façon, il prononce toute exclusion.

Article 6. Le Directeur :

Le Directeur de l'ERECA est nommé, sur proposition du bureau, conjointement par :

- le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

- le Président de l'Université Reims Champagne Ardenne

La proposition du bureau quant à la nomination du Directeur est adressée dans un délai d'un mois suivant la demande formulée par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et par le Président de l'Université Reims Champagne Ardenne. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est informé sans délai de la nomination effectuée.

La durée du mandat du Directeur est de trois ans, renouvelable deux fois. La fonction de Directeur n'est pas rémunérée.

Le Directeur de l'ERECA définit, en concertation avec le bureau et sur proposition du Conseil d'Orientation, les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en oeuvre. Il détermine, au vu des propositions qui lui sont faites par le Conseil d'Orientation, la politique générale et scientifique, les thèmes à développer ainsi que le programme de travail annuel de l'ERECA.

Article 7. Le groupe d'appui :

Le Directeur de l'ERECA constitue un groupe d'appui qui comprend le Coordonnateur de l'ERECA, dont les missions sont définies à l'article 10.1.1 de la présente convention, et 7 membres signataires (ou leurs représentants) ou adhérents de la convention constitutive.

La composition du groupe d'appui est revue au minimum à chaque nouveau mandat de directeur.

Le groupe d'appui assiste le Directeur et le Coordonnateur dans la gestion de l'ERECA.

Article 8. Le conseil d'orientation :

8.1 Composition du conseil d'orientation :

Le Conseil d'Orientation comprend 22 membres :

1. Deux membres de droit :

- le Directeur de l'ERECA ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

2. Le premier collège est composé de 12 personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- 4 membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- 3 auxiliaires médicaux dont un infirmier ;
- 1 psychologue, exerçant dans le domaine de la santé
- 1 professionnel de santé plus spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne
- 1 membre de comités de protection des personnes

- 1 représentant des établissements de santé
- 1 représentant des établissements médico-sociaux du secteur du handicap ou des personnes âgées.

3. Le second collège est composé de 8 personnalités, n'appartenant pas au secteur précédent et désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :

- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Reims
- 1 représentant du Droit
- 1 représentant de l'Economie de la santé ;
- 2 représentants des Sciences Humaines et Sociales (sociologie, anthropologie, philosophie...)
- 1 représentant des métiers de l'Information et de la Communication ;
- 2 représentants de la société civile (associations, collectivités) oeuvrant dans le domaine de compétence de l'ERECA.

8.2 Nomination des personnalités qualifiées :

Les personnalités qualifiées sont nommées par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Président de l'Université Reims Champagne Ardenne. La durée de leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

8.3 Rôle du Conseil d'Orientation :

Le Conseil d'Orientation émet des propositions relatives à la politique générale et scientifique, aux thèmes à développer, aux activités à entreprendre et à leurs modalités de mise en œuvre ainsi qu'au programme de travail annuel de l'ERECA.

8.4 Fonctionnement du Conseil d'Orientation :

Le Président du Conseil d'Orientation est élu par l'ensemble des membres des deux collèges et parmi les membres des deux collèges.

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil d'Orientation sur proposition du Directeur de l'ERECA et/ou des membres du conseil. Il transmet les conclusions des travaux du conseil d'orientation au directeur de l'ERECA.

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président. Le Conseil d'Orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif, et notamment les membres adhérents. Le Coordonnateur participe aux travaux du Conseil d'Orientation à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du Conseil ne sont pas rémunérés.

Article 9. Rapport annuel :

Chaque année, un rapport d'activité soumis pour approbation au Conseil d'Orientation, est remis par le Directeur de l'ERECA, d'une part, au Président d'Université et au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire, d'autre part, à l'Agence Régionale de Santé et au Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé. Le rapport d'activité annuel de l'ERECA est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

Article 10. Moyens alloués :

Le fonctionnement de l'ERECA est assuré au moyen d'une dotation nationale de l'assurance-maladie versée par l'Agence Régionale de Santé au Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Cette dotation détermine le plafond des dépenses autorisées pour le fonctionnement de l'ERECA. Celles-ci sont arrêtées conformément au document joint en annexe à la présente convention et pourront faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution de la dotation.

10.1 Ressources Humaines :

L'ERECA, pour la mise en oeuvre de ses missions, dispose de personnels permanents définis dans le cahier des charges ayant donné lieu à la reconnaissance par la DGOS/DGS, dans la limite des moyens alloués à l'ERECA disponibles pour la rémunération des personnels.

Ces personnels, recrutés par le CHU dans le respect des moyens financiers qui lui sont attribués pour l'ERECA (cf. annexe jointe à la présente convention) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'ERECA. Il s'agit des personnels suivants :

10.1.1 Un temps de coordonnateur dont les attributions sont définies dans une fiche de poste élaborée par le bureau provisoire, et mis à disposition par le CHU. Il met en oeuvre le programme annuel de travail de l'ERECA, il coordonne les actions et travaux, apporte un soutien méthodologique, assure la traçabilité des travaux de l'ERECA, tient à jour le tableau de bord afin de préparer le rapport annuel d'activités et organise et gère le fond documentaire.

10.1.2 Un temps de secrétariat, dont les attributions sont définies dans une fiche de poste décrite par le bureau provisoire, et mise à disposition par le CHU. Elle garantit un accueil expert téléphonique et physique, prend en charge le secrétariat administratif, organise, planifie, met en forme et diffuse les documents élaborés par l'ERECA et assure la traçabilité et l'archivage.

10.2 Locaux :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims met à la disposition de l'Espace de Réflexion Ethique de Champagne Ardenne des locaux (bureaux, matériels bureautique, documentation, ligne téléphonique, adresse E-mail, site web) permettant d'assurer à titre permanent ses missions légales (formation, documentation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des pratiques, organisation des débats publics...) et de réunir le Bureau et le Conseil d'Orientation. Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux sur la base de l'estimation du service des Domaines. Elle s'impute sur le budget de l'ERECA.

L'Université de Reims Champagne Ardenne, ainsi que l'ensemble des membres signataires de la convention mettent à disposition leurs locaux et moyens logistiques, permettant d'assurer en tant que de besoin, les formations universitaires et l'organisation de débats publics dans le cadre du programme d'action de l'ERECA. Cette mise à disposition s'effectue en fonction des possibilités et sur la base des règles propres à chacune de ces institutions.

10.3 Frais de mission :

Les frais de mission engagés par les membres du bureau ou leurs représentants ainsi que par les membres du Conseil d'Orientation sont pris en charge par les structures qu'ils représentent.

L'ERECA prend en charge, dans la limite des crédits inscrits à l'EPRD, et sur la base de la réglementation applicable dans la fonction publique hospitalière :

- les frais de mission des signataires de la convention ou de leur représentants, après accord du bureau, lorsque la mission a été réalisée à la demande de celui-ci.
- les frais de mission des membres du Groupe d'Appui, du Directeur de l'ERECA et du Coordonnateur en cas de prestation de service,
- les frais de mission d'invités extérieurs après accord du bureau.

Article 11. Adhésion, retrait, exclusion :

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant à la convention constitutive.

En cours d'exécution de la convention, tout membre signataire ou tout adhérent, peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

L'exclusion d'un membre signataire de la convention, peut être prononcée par le bureau de l'ERECA.

Article 12. Règlement intérieur :

Le règlement intérieur fixe l'organisation et le fonctionnement concret de l'ERECA, dont :

- les modalités de saisine de l'ERECA par toute personne physique ou morale qui souhaite voir conduire des travaux ou proposer des thèmes de réflexion concernant l'éthique des sciences de la vie et de la santé ;
- la méthodologie d'instruction et de réponse aux diverses saisines ;

- les modalités selon lesquelles l'ERCA apporte son concours au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé pour l'organisation des rencontres régionales prévues à l'article R. 1412-14 du code de la santé publique ;
- les conditions dans lesquelles l'ERCA organise des débats publics au plan régional ou interrégional sur les questions d'éthique relatives aux sciences de la vie et de la santé, et apporte son concours aux débats organisés par le Comité Consultatif National d'Ethique au plan national ;
- les conditions d'accès et, le cas échéant, de diffusion au public de sa documentation et de ses travaux ;
- les modalités d'accompagnement des personnes accueillies en vue de la réalisation de travaux de recherche ;
- les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation, notamment quant à l'obligation de présence de ses membres.
- Les modalités d'utilisation des ressources.
- Les modalités de fonctionnement du bureau opérationnel.

Article 13. Adoption :

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne prononcée après avis du Recteur d'Académie, Chancelier des universités. Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

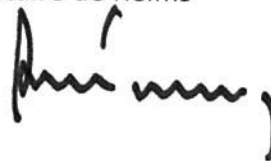
L'Espace de Réflexion Ethique est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Article 14. Modification de la convention constitutive :

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires. Cet avenant est soumis, comme la convention initiale, à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé prononcée après avis du Recteur d'Académie, Chancelier des Universités.

L'avenant est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Monsieur MICHELANGELI Jean-Paul,
Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims



Pour Monsieur BAILLAT Gilles, Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et par délégation, **Monsieur MARTINY Laurent,** Vice-Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne



Monsieur ADAM Jacques,

Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)

Docteur BAABOUCHE Mouloud,

Directeur de l'ARPDD

Madame BALTAZARD Laure,

Directrice des hôpitaux de Joinville et de Wassy

Monsieur BLANCHART Nicolas,

Directeur des Etablissements de réadaptation des Ardennes, Charleville-Mézières

Madame CAVELIER Patricia,

Directrice, BTP/RMS Résidence -Clinique Jean d'Orbais, Reims

Monsieur CESTRE Julien,

Directeur du Centre Hospitalier de Montmirail

Monsieur CHAPUIS François,

Directeur du Centre Hospitalier Belair

Directeur du Centre Hospitalier de Nouzonville

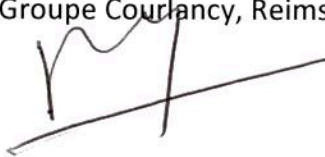
Pr

EHPAD Becroi

Monsieur COULON Julien,
Directeur de la Clinique d'Epernay



Docteur DESPHIEUX Jean-Louis
Président Directeur Général du Groupe Courlancy, Reims



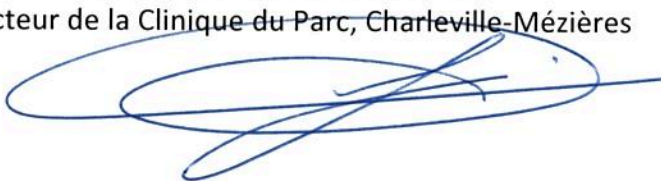
Monsieur DOUSSEAU Xavier,
Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, Châlons-en-Champagne



Madame HERBELET Danielle,
Directrice du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne
Directrice du Centre Hospitalier d'Argonne (Sainte-Menehould)



Docteur OUAFI Houcine,
Directeur de la Clinique de la Pointe, Revin
Directeur de la Clinique du Parc, Charleville-Mézières



Monsieur RICHARD Jean-Rémi,
Directeur du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne



Monsieur VIANA Eric,
Directeur de l'EHSSR Sainte Marthe, Epernay



Monsieur WATERLOT Patrick,
Directeur du Centre Hospitalier de la Haute-Marne



Par délégation, **Madame Brigitte FROSIO-SIMON**, Vice Présidente du comité éthique du
Centre Hospitalier de Chaumont *et Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains*



Par délégation, **Docteur Christian GALLOPIN**, chef du service de soins palliatifs du Centre
Hospitalier de Troyes



Madame PONCET Marie-Cécile,
Directrice du Groupement Hospitalier Aube Marne



Monsieur PHELEP Jean-Christophe,
Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières
Directeur du Centre Hospitalier de Fumay
Directeur du Centre Hospitalier de Sedan



Monsieur SCHOTT Laurent,
Directeur du Centre Hospitalier AUBAN MOËT d'Épernay
Directeur de l'EHPAD Jean COLLERY d'Ay Champagne

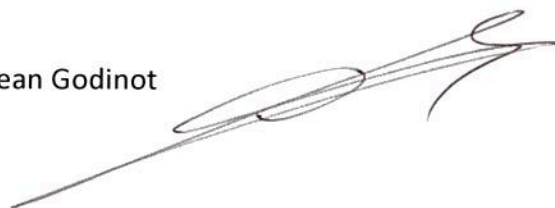


Madame MULLER Anne,
Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Langres
Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains



C
P

Professeur MERROUCHE Yacine,
Directeur Général de l'Institut de cancérologie Jean Godinot

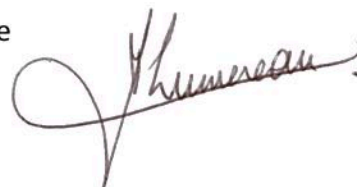


Par délégation, **Docteur DEVAUX Christophe**, Responsable de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz, Saint-Dizier



Docteur MENKENE Daniel Massia,
Président Directeur Général de la Clinique de Champagne

plp par délégation du 07.11.2014



Madame GETAS Barbara,
Directrice de la Polyclinique des Ursulines
Directrice de la Polyclinique de Montier-la-Celle

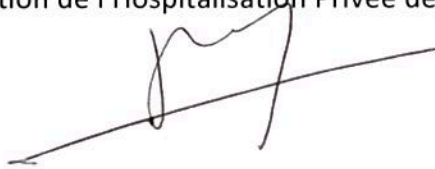


Docteur LACOSTE Pierre
Directeur du CH de Montier en DER



Membres adhérents

Docteur DESPHIEUX Jean-Louis,
Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Champagne-Ardenne

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Pour la FEHAP,
Pour le Délégué régional et par délégation à Madame Emilie Michel, Chargée de mission
FEHAP,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emilie Michel' in a cursive style.